



Conseil de sécurité

Distr. générale
10 novembre 2008
Français
Original : anglais

Rapport du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés en Afghanistan

Résumé

Le présent rapport, établi en application des dispositions de la résolution 1612 (2005) du Conseil de sécurité, est le premier rapport de pays sur la situation des enfants et les conflits armés en Afghanistan présenté au Conseil et à son Groupe de travail sur les enfants et les conflits armés. Il porte sur la période allant du 1^{er} juillet 2007 au 15 août 2008.

Le présent rapport fait état des graves violations des droits de l'enfant en Afghanistan et indique les parties au conflit – acteurs étatiques et non étatiques – qui commettent de graves abus contre des enfants. Il signale en particulier que des enfants ont été enrôlés et exploités par des groupes armés étatiques et non étatiques, et que des groupes armés non étatiques tels que les Taliban continuent d'entraîner des enfants dont ils se servent notamment pour des attentats-suicides. Il lève le voile sur la détention, par les autorités afghanes et par les forces militaires internationales, d'enfants accusés d'association avec des groupes armés, et ce, en violation du droit afghan et des pratiques optimales acceptées au plan international. Il décrit la situation préoccupante que créent les attaques menées par des groupes armés non étatiques contre des écoles et des villages et dont les enfants sont de plus en plus souvent victimes, et atteste que de plus en plus d'enfants sont tués par mégarde lors d'opérations menées par les forces internationales et afghanes. Enfin, il préconise d'accorder une plus grande attention au problème de la violence sexuelle à l'égard des enfants, et particulièrement des garçons, dans le contexte du conflit armé en Afghanistan.

Le présent rapport relève qu'il est difficile de s'attaquer aux violations des droits de l'enfant en Afghanistan et il énonce une série de recommandations visant à mettre un terme au recrutement et à l'exploitation d'enfants ainsi qu'à d'autres violations graves de leurs droits. Il y est également recommandé à toutes les parties au conflit de faciliter l'accès au théâtre des opérations des personnes chargées d'observer la situation et de faire rapport à ce sujet et d'assurer leur sécurité. L'ONU y est invitée, en consultation avec le Gouvernement afghan et les forces internationales, à examiner la possibilité d'étendre les opérations d'observation à des zones de conflit jusque-là inaccessibles afin de rendre compte de la situation qui y règne.



I. Introduction

1. Le présent rapport, établi en application des dispositions de la résolution 1612 (2005) du Conseil de sécurité, porte sur la période allant du 1^{er} juillet 2007 au 15 août 2008. Il met au jour les caractéristiques des violations des droits de l'enfant commises dans le cadre du conflit armé en Afghanistan ainsi que les tendances qui s'en dégagent. La mise sur pied, dans ce pays, d'un mécanisme de surveillance et de communication de l'information a été appuyée par le Président Hamid Karzaï et approuvée par l'équipe de pays des Nations Unies, qui a suivi en cela les recommandations de l'équipe spéciale de pays chargée de la surveillance et de la communication d'informations, établie le 27 juillet 2008. Le rapport indique quelles sont les parties au conflit qui sont responsables de graves violations des droits de l'enfant et de mauvais traitements à l'égard de ces derniers, tels que visés dans le cadre du mécanisme de surveillance et de communication de l'information sur les enfants et les conflits armés dont la création a été approuvée par le Conseil de sécurité dans sa résolution 1612 (2005); il met en évidence des moyens de renforcer et de cibler les opérations d'observation ainsi que les interventions susceptibles de prévenir la violence et de répondre aux besoins des victimes. Il énonce enfin diverses recommandations en vue d'intensifier l'action menée pour protéger les enfants afghans touchés par la guerre. Bien que l'équipe spéciale ait établi ce premier rapport de la manière la plus rigoureuse possible, les données qu'elle a recueillies demeurent incomplètes, ce qui était inévitable compte tenu des problèmes qu'elle a rencontrés pour rassembler des éléments d'information et enquêter sur la question, des difficultés d'accès et du peu de temps dont elle disposait.

II. Situation politique, militaire et sociale

A. Historique du conflit actuel

2. Les Taliban ont commencé à se manifester en 1994 dans le sud de l'Afghanistan, d'où ils ont lancé un mouvement armé contre les diverses factions qui se faisaient alors la guerre. Après qu'ils eurent pris Kaboul en 1996, la plupart de ces factions ont poursuivi la lutte armée au sein d'une coalition appelée Alliance du Nord. En septembre 2001, les Taliban contrôlaient environ 90 % du territoire afghan. Ils imposèrent dans toutes les zones qu'ils avaient conquises une interprétation ultraconservatrice du droit religieux et tribal, bafouant ainsi les droits des femmes et interdisant l'accès des enfants à l'éducation. Le pays est alors devenu une base arrière d'opérations pour les groupes terroristes internationaux, dont Al-Qaida.

3. En novembre 1999, par sa résolution 1267 (1999), le Conseil de sécurité a imposé des sanctions obligatoires contre les principaux responsables des Taliban et d'Al-Qaida. Après les événements du 11 septembre 2001, les forces internationales se sont déployées en Afghanistan (octobre 2001) et les Taliban ont été chassés du pouvoir. Les divers mouvements politiques afghans, réunis à Bonn en décembre 2001 pour une conférence organisée sous les auspices des Nations Unies, ont avalisé la mise en place d'une Autorité intérimaire conduite par Hamid Karzaï, nommé à la présidence pour un mandat de six mois. Le Président Karzaï a été reconduit dans ses fonctions lors de la Loya Jirga d'urgence tenue en juin 2002. Le 6 décembre 2001,

par sa résolution 1383 (2001), le Conseil de sécurité avait entériné l'Accord de Bonn, qui autorisait la création de la Force internationale d'assistance à la sécurité (FIAS) chargée d'aider l'Autorité intérimaire afghane à maintenir la sécurité. Le 22 mars 2002, par sa résolution 1401 (2002), le Conseil a approuvé la création de la Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan (MANUA). L'Accord de Bonn prévoyait aussi la rédaction d'une nouvelle constitution, laquelle a été adoptée par la Loya Jirga constituante en janvier 2004. L'élection présidentielle du 9 octobre 2004 a été remportée par Hamid Karzaï, élu avec 55,4 % des voix. Les élections législatives de septembre 2005 ont abouti à l'institution d'une Assemblée nationale composée de 249 députés, qui ont pris leurs fonctions en décembre 2005, menant ainsi formellement à son terme le processus de Bonn.

4. Malgré ces avancées considérables sur le plan politique, le Gouvernement afghan se heurte à l'opposition persistante des Taliban et d'autres groupes. L'année 2008 a été marquée par une nouvelle dégradation de la sécurité. L'insurrection reste concentrée dans le sud et l'est du pays, où elle a toujours été forte, mais elle a progressivement gagné des zones jusqu'alors relativement calmes, y compris les provinces les plus proches de Kaboul. En août 2008, le nombre d'incidents atteignait 983, chiffre record depuis la chute des Taliban en 2001, en augmentation de 44 % par rapport à août 2007. Le nombre d'accrochages entre les forces afghanes et les forces de sécurité internationales, d'une part, et les rebelles, de l'autre, ont continué de croître en nombre et en intensité, et la multiplication des attaques asymétriques taliban a été encore plus nette.

5. En mars 2008, le Conseil de sécurité a prorogé le mandat de la MANUA. Par sa résolution 1806 (2008), il a redit la préoccupation que lui inspiraient les victimes civiles ainsi que le recrutement et l'emploi d'enfants par les forces des Taliban. Il a également rappelé qu'il importait d'appliquer sa résolution 1612 (2005) et demandé le renforcement de la composante protection de l'enfance de la MANUA. Enfin, il a invité la MANUA à renforcer sa coopération avec la FIAS. Le 6 mars 2008, j'ai désigné M. Kai Eide pour être mon Représentant spécial pour l'Afghanistan.

B. Forces et groupes armés opérant en Afghanistan

1. Forces nationales de sécurité afghanes

6. L'Afghanistan a ratifié la Convention relative aux droits de l'enfant en 1994, et signé et ratifié, le 23 septembre 2003, le Protocole facultatif à cette convention concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés. Le Parlement n'a pas encore ratifié la Convention concernant l'interdiction des pires formes de travail des enfants et l'action immédiate en vue de leur élimination [Convention n° 182 de l'Organisation internationale du travail (OIT)]. L'âge minimum de recrutement dans les Forces nationales de sécurité afghanes, composées des corps indiqués ci-dessous, est fixé à 18 ans.

Armée nationale afghane

7. L'Armée nationale afghane, créée en 2002, compte à ce jour plus de 58 000 hommes, dont 72 % sont déjà déployés. En septembre 2008, le Ministre afghan de la défense a proposé d'en porter l'effectif à 122 000 hommes et défini un calendrier de déploiement d'ici à 2012 afin de faire face aux menaces prévues.

Police nationale afghane

8. La Police nationale afghane est l'institution principalement responsable du maintien de l'ordre. Ses effectifs ont été portés de 62 000 à 82 000 hommes en mai 2007, pour faire face à l'expansion des opérations de police en rapport avec l'insurrection et le maintien de l'ordre. Ses pertes sont très nombreuses, 1 119 de ses membres environ ayant été tués entre mars 2007 et mars 2008.

Police auxiliaire nationale d'Afghanistan

9. La Police auxiliaire nationale d'Afghanistan a été créée, à titre temporaire, pour aider la Police nationale afghane dans son action anti-insurrectionnelle. En décembre 2007, ses effectifs se montaient à 10 895 hommes, le total autorisé ayant été fixé à 11 271. Cette force devrait, par le biais du programme de développement de district, être intégrée à la Police afghane en uniforme, qui fait partie de la Police nationale afghane et constitue le corps principal de la police civile.

Direction nationale de la sécurité

10. La Direction nationale de la sécurité est l'organe de renseignement afghan. C'est l'un des plus importants organes de sécurité dont les opérations font l'objet d'un décret classé défense. Elle jouit de pouvoirs étendus, notamment en matière de détention, d'interrogatoire, d'investigation, de poursuite en justice et de condamnation de personnes soupçonnées d'avoir porté atteinte à la sécurité nationale. Elle participe aussi à des opérations de caractère militaire.

2. Groupes armés antigouvernementaux**Les Taliban**

11. Les Taliban ont mené des offensives dans d'autres provinces, mais leurs opérations se sont surtout concentrées dans le sud et l'est du pays. Le groupe, conduit par le mollah Mohammad Omar, est le plus nombreux et sans doute le mieux organisé de tous ceux qui opèrent dans le pays et, à l'instar d'autres groupes armés présents en Afghanistan, mène des actions terroristes contre des cibles militaires mais aussi civiles.

Le Réseau Haqqani

12. Le Réseau Haqqani entretient des liens étroits avec les Taliban. Ce groupe dirigé par Jalaluddin Haqqani, ancien conseiller du mollah Omar, opère plus particulièrement dans les provinces orientales de Khost et de Paktya. On le soupçonne d'avoir organisé l'attaque perpétrée contre l'hôtel Serena, à Kaboul, en janvier 2008, l'attentat mené lors d'une parade militaire dans le principal stade de Kaboul en avril 2008 et celui commis contre l'ambassade de l'Inde en juillet 2008.

Parti Hezb-i-Islami

13. Gulbuddin Hekmatyar est le dirigeant du parti Hezb-i-Islami Gulbuddin (HIG), qui opère essentiellement dans l'est du pays et dans les provinces voisines de Kaboul. Le HIG réalise principalement des attentats-suicides et mène des accrochages contre les Forces nationales de sécurité afghanes et les forces internationales.

Jamat Sunat al-Dawa Salafia

14. Le groupe fondamentaliste salafiste Jamat Sunat al-Dawa Salafia est dirigé par Hajir Ruhollah. Ses activités sont des plus restreintes en raison des tensions qui l'opposent au HIG. De ce fait, les salafistes n'opèrent que dans certaines régions des provinces de Kounar et Nouristan. Ses actions visent essentiellement les forces militaires internationales.

3. Autres groupes armés

Groupes armés illégaux

15. Le programme de démantèlement des groupes armés illégaux lancé par le Gouvernement afghan vise quelque 1 800 groupes toujours en activité, dont l'arsenal est estimé à environ 336 000 armes. Outre le danger que ces armes représentent, l'existence de ces groupes fait obstacle à la restauration de l'ordre public. Certaines factions visées par le programme de désarmement, démobilisation et réintégration mené sur l'ensemble du territoire n'ont pu être complètement désarmées ni intégrées à la vie politique. Il existe donc encore plusieurs groupes armés qui trempent dans des activités illégales telles que le trafic de drogues ou d'armes.

4. Forces militaires internationales

Force internationale d'assistance à la sécurité

16. La FIAS est une force multinationale créée en vertu de l'Article VII de la Charte des Nations Unies, qui se compose de contingents provenant de 40 pays et placés sous le commandement de l'OTAN. Par sa résolution 1510 (2003), le Conseil de sécurité a autorisé l'élargissement du mandat de la FIAS pour lui permettre d'aider l'Autorité intérimaire afghane et ses successeurs à maintenir la sécurité dans les régions de l'Afghanistan en dehors de Kaboul et ses environs. L'effectif de la Force se monte aujourd'hui à quelque 52 700 hommes constitués en 18 brigades, un bataillon de Marines américains, 26 équipes de reconstruction de province et autres éléments divers. Le commandement de la région sud est le plus important, avec un effectif de 23 800 hommes, suivi de celui de la région est (16 200), de la région centre (5 900), de la région nord (4 300) et enfin de la région ouest (2 500).

Opération Liberté immuable

17. Quelque 12 000 soldats sont déployés dans le cadre de l'opération Enduring Freedom (Liberté immuable), menée sous la direction des États-Unis d'Amérique. Ils opèrent sous commandement distinct de la FIAS et s'emploient surtout à entraîner et équiper les Forces nationales de sécurité afghanes et à conduire des opérations dans tout l'Afghanistan.

III. Mission de visite de la Représentante spéciale du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés, et mécanisme de surveillance et de communication de l'information sur les enfants et les conflits armés

18. Ma Représentante spéciale pour les enfants et les conflits armés, M^{me} Radhika Coomaraswamy, accompagnée du Directeur des programmes d'urgence de l'UNICEF, M. Louis Georges, s'est rendue en Afghanistan du 28 juin au 3 juillet 2008, à l'invitation du Gouvernement afghan. Il s'agissait à cette occasion de mettre en place le mécanisme de surveillance et de communication de l'information sur les violations graves des droits de l'enfant lors de conflits armés, en application de la résolution 1612 (2005) du Conseil de sécurité, et d'évaluer sur place les incidences du conflit. La Représentante spéciale s'est ainsi rendue à Kaboul, Jalalabad et Gardez, et s'est entretenue avec le Président Karzaï, ainsi qu'avec des ministres, des hauts responsables de la FIAS et de l'opération Enduring Freedom, des représentants d'organismes internationaux, d'organisations non gouvernementales internationales et afghanes, des chefs religieux et plusieurs enfants et familles touchés par le conflit.

19. La Représentante spéciale s'est déclarée préoccupée par les informations faisant état du recours à des enfants par des éléments antigouvernementaux, de morts et de blessés parmi les enfants au cours des combats, de la détention d'enfants, de la violence sexuelle infligée aux enfants, et d'attentats incessants contre des établissements d'enseignement, des enseignants et des élèves. Elle s'est également inquiétée du nombre d'enfants tués ou blessés involontairement lors d'opérations des forces militaires internationales et des Forces nationales de sécurité afghanes. Elle a souligné qu'il était indispensable que les personnes chargées de faire rapport au mécanisme de surveillance de l'ONU puissent avoir librement accès à tous les établissements où l'on présume que des enfants sont en détention, et qu'il fallait faire la lumière sur les assertions alarmantes selon lesquelles des groupes armés font subir des violences sexuelles à des garçons, et ce malgré l'aspect délicat de la question.

20. La première réunion de l'équipe spéciale de pays chargée de la surveillance et de la communication d'informations s'est tenue le 27 juillet 2008, à la suite de la visite de la Représentante spéciale; la mise en place du mécanisme de surveillance et de communication de l'information a été approuvée par l'équipe de pays des Nations Unies le 28 juillet, avec l'assentiment du Président Karzaï. L'équipe spéciale est présidée conjointement par la MANUA et l'UNICEF et elle compte actuellement parmi ses membres le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) et l'Organisation mondiale de la Santé (OMS). La Commission indépendante des droits de l'homme en Afghanistan a accepté l'invitation à devenir membre de l'équipe. Les organismes non onusiens de protection de l'enfance se sont félicités de l'établissement du mécanisme et réfléchissent au moyen d'y participer de manière appropriée et en toute sécurité.

IV. Violations graves et non-respect des droits de l'enfant

21. Les informations et les analyses relatives aux incidences directes du conflit afghan sur les enfants de ce pays se fondent sur des sources diverses qui entreprennent des investigations impartiales reposant, chaque fois que possible, sur les récits de victimes et de témoins, recoupés avec d'autres témoignages. Il est à noter toutefois qu'en raison des problèmes que posent l'accès et la sécurité, les incidents ne sont pas tous systématiquement portés à la connaissance des organismes de protection de l'enfance ni ne peuvent tous faire l'objet d'une enquête impartiale, ce qui signifie en fait que les données dont on dispose ne permettent sans doute pas de donner un tableau complet des incidences véritables du conflit sur les enfants. Qui plus est, nombre de données ne sont ventilées ni par âge ni par sexe, malgré les efforts menés pour remédier à ce problème.

A. Recrutement et exploitation d'enfants par des forces et groupes armés

22. Tout au long de ce conflit armé, qui dure depuis 30 ans, les enfants ont été exploités par toutes les parties. Depuis la fin, en 2003, de l'opération de démobilisation et réintégration de 7 444 soldats mineurs – opération qui n'a toutefois pas complètement désarmé toutes les factions –, il n'y a pas eu d'activités de suivi des enfants en danger d'être recrutés, que ce soit pour la première fois ou à nouveau. Des allégations concernant l'enrôlement d'enfants par des groupes armés ont été reçues de plusieurs régions, particulièrement du sud, du sud-est et de l'est de l'Afghanistan. Il semble aussi que le recrutement de mineurs soit important dans certaines des régions où l'on trouve une forte concentration de rapatriés ou de personnes déplacées, comme autour des camps de déplacés dans les provinces de Helmand et de Kandahar, ou encore dans celles de Wardak et de Ghazni, où les rapatriés sont arrivés en masse depuis 2007. L'on n'a toutefois pas de preuve tangible du recrutement de personnes déplacées ou d'enfants rapatriés. Il n'a en effet pas été possible de mener des investigations sur les cas signalés en raison de l'insécurité croissante et de l'impossibilité pour les représentants des organismes des Nations Unies et de leurs partenaires opérationnels d'accéder à certaines régions. Des familles déplacées ont indiqué avoir quitté leur région d'origine parce que leurs enfants avaient été recrutés ou risquaient de l'être; c'est le cas, par exemple, de 10 familles du district de Mouqour (province de Baghdis) qui se sont retrouvées dans le camp de personnes déplacées de Shaidai dans la province de Hérat. D'autres familles déplacées ont également indiqué que le recrutement par des groupes armés a augmenté d'une manière générale dans la mesure où « les Taliban paient mieux que la police ».

23. Une étude réalisée par la MANUA examine divers cas d'enfants ayant apparemment été utilisés par les Taliban pour des attentats-suicides. Il en ressort que la plupart d'entre eux, âgés de 15 ou 16 ans, ont été bernés ou séduits par des promesses d'argent, ou encore contraints à commettre ces attentats. Le 16 mai 2008, un garçon d'une douzaine d'années s'est approché d'une patrouille composée de soldats de la FIAS et de l'armée afghane dans le district de Panjwayi (province de Kandahar), les bras écartés. Il semble que son gilet, bourré d'explosif, ait été activé par télécommande.

24. Il est à craindre que, du fait que ses procédures de recrutement ne sont pas claires concernant l'âge minimum, la Police auxiliaire nationale d'Afghanistan compte des enfants dans ses rangs. Des enfants auraient été signalés parmi des unités de reconnaissance en vue d'opérations militaires dans la région sud, mais ces assertions n'ont pu être entièrement vérifiées. L'équipe spéciale détient la preuve que des enfants ont été enrôlés dans la Police nationale afghane, notamment dans le nord, le sud et le sud-est du pays. Ainsi, dans une province du nord, sept enfants âgés de 16 à 18 ans sont rattachés au quartier général de la police pour la province et mènent régulièrement des opérations de maintien de l'ordre, participant à des patrouilles, montant la garde devant des postes de police ou bien se tenant en faction à des postes de contrôle. Dans le sud, deux enfants âgés de 14 ans enrôlés dans la Police nationale afghane ont pu être relâchés grâce à l'intervention d'organismes de protection de l'enfance avec le soutien des autorités.

B. Enfants en détention soupçonnés d'association avec des groupes armés

1. Détention d'enfants par les autorités afghanes

25. Certains incidents font apparaître plusieurs problèmes interdépendants : recrutement de mineurs, vérification trop superficielle de l'âge des candidats au recrutement et mauvais traitement des enfants détenus parce que soupçonnés d'association avec des groupes armés. Ainsi, un garçon de 17 ans qui avait, dans une province du nord, rejoint les rangs de la Police nationale afghane en présentant de faux papiers d'identité, se trouvait en faction à un poste de contrôle lorsque celui-ci a été attaqué par des Talibans. Pris en otage par ces derniers, il a été relâché après avoir donné son arme aux assaillants. À son retour, il a été arrêté et détenu au motif qu'il avait aidé l'ennemi. Son avocat ayant entrepris de vérifier son âge, il s'est avéré qu'il avait moins de 18 ans. Bien qu'il ait fait valoir que cet enfant relevait de la justice pour mineurs, c'est un tribunal militaire qui l'a jugé. Le garçon a par la suite été acquitté.

26. Depuis que les forces militaires internationales se sont déployées en Afghanistan en 2001, des enfants en nombre indéterminé ont été capturés et arrêtés par les organismes afghans chargés du maintien de l'ordre ainsi que par les forces militaires internationales au motif de leur association présumée avec des groupes armés. Les informations provenant du Ministère de la justice et des organismes de protection de l'enfance montrent qu'entre octobre 2007 et juillet 2008 au moins 28 enfants ont été détenus pour des motifs qui relevaient de la sécurité nationale. Il s'agit exclusivement de garçons, la majorité d'entre eux étant âgés de 15 à 17 ans au moment de leur arrestation, et le plus jeune n'ayant que 12 ans. Au cours de la période considérée, les organismes de protection de l'enfance ont constitué des dossiers sur 13 de ces cas. La détention d'enfants pour des motifs relevant de la sécurité nationale est contraire aux dispositions du code afghan de la justice pour mineurs.

27. Le fait que les organes chargés d'observer le respect des droits des enfants n'ont que sporadiquement accès aux établissements de détention de la Direction nationale de la sécurité est d'autant plus préoccupant que des cas de sévices sur enfants ont été signalés à la Commission indépendante des droits de l'homme en Afghanistan et à la MANUA. L'accès libre à ces établissements permettrait d'observer convenablement la situation et d'intervenir dans les cas qui ne sont pas

traités conformément au droit afghan. Le fait est que, alors que les enfants ayant enfreint la loi doivent être placés dans des centres de rééducation pour mineurs, des enfants, dont les plus jeunes ont une douzaine d'années, ont été détenus par les agents de la Direction nationale de la sécurité. La plupart des enfants qui ont pu être interrogés ont indiqué n'avoir pas eu droit à une assistance judiciaire ni accès au dossier les concernant. Certains ont signalé avoir été menacés et avoir subi des mauvais traitements au cours des interrogatoires, l'objet étant d'obtenir des renseignements sur leurs activités au sein de groupes armés.

28. Par ailleurs, il faut accorder une attention particulière à la situation de certains groupes, tels que les enfants étrangers ou les enfants livrés aux autorités nationales. On donnera en exemple le cas de deux garçons pakistanais dont la famille n'a pas eu de nouvelles pendant des mois. L'équipe spéciale a également constitué un dossier sur un enfant de 15 ans détenu par la Direction nationale de la sécurité alors qu'il s'était rendu aux forces de police. Les Taliban l'avaient poussé à prendre part à une opération-suicide. Il n'est toujours pas relâché et est maintenant détenu depuis plus de cinq mois sans avoir été traduit en justice.

2. Détention par les forces militaires internationales

29. Il semblerait que des enfants sont détenus illégalement et arbitrairement dans des centres tenus par les forces militaires internationales, mais les cas signalés sont peu nombreux. La MANUA et la Commission indépendante des droits de l'homme en Afghanistan, malgré tous leurs efforts, n'ont guère, voire pas du tout, accès au centre d'internement temporaire de la base aérienne de Bagram, où se trouve le quartier général des forces américaines en Afghanistan. Des signalements ont été enregistrés concernant des enfants tenus au secret, ce que corrobore le cas d'un garçon de 17 ans arrêté lors d'une opération conjointe de l'armée afghane et des forces de la coalition conduite par les États-Unis. Il aurait été, semble-t-il, détenu par une équipe de reconstruction de province pendant un mois, sans avoir le droit de consulter un avocat ou de contacter sa famille, avant d'être remis à la Direction nationale de la sécurité. Le tribunal de première instance a par la suite ordonné sa libération.

30. Dans le rapport qu'ils ont récemment présenté au Comité des droits de l'enfant, les États-Unis ont admis que 10 enfants de moins de 18 ans étaient placés en détention administrative sur la base de Bagram. Ce rapport indique par ailleurs que les États-Unis n'ont pas de règles particulières concernant le traitement des mineurs arrêtés ou détenus en relation avec le conflit. Il précise que huit mineurs afghans, âgés de 13 à 17 ans, avaient été internés à la base de Guantanamo en 2002; six ont été relâchés et les deux autres seront inculpés pour, notamment, crimes de guerre. C'est ainsi que le Canadien Omar Khadr est accusé d'infractions pénales qu'il aurait commises à l'âge de 15 ans en Afghanistan alors qu'il aurait été un enfant soldat. Khadr a été capturé par les forces américaines lors d'un accrochage armé en juillet 2002. Le 4 juin 2007, il a été inculpé pour crimes de guerre par la Commission militaire des États-Unis, étant accusé d'avoir tué un soldat américain. Malgré l'âge qu'il avait au moment des infractions présumées, les normes internationales de la justice pour mineurs n'ont pas été appliquées. Khadr est détenu sur la base de Guantanamo depuis début novembre 2002; il aurait été soumis à des mauvais traitements lors d'interrogatoires et placé en isolement cellulaire prolongé. Il a maintenant réintégré le régime ordinaire. Au cours du procès, la défense a fait valoir que les juges devraient le considérer comme étant une victime du conflit.

31. Les défenseurs des droits de l'homme s'emploieront à obtenir la coopération des forces militaires internationales afin que les enfants arrêtés au motif qu'ils auraient collaboré avec des parties au conflit, qu'ils soient détenus sur le territoire afghan ou dans un autre pays, soient traités conformément aux normes juridiques. Il s'agit d'éviter des violations des principes de la justice pour mineurs, violations qui ont été constatées par divers organismes de défense des droits de l'homme.

C. Meurtres et mutilations d'enfants

32. Pour la période allant d'août 2007 à juillet 2008, la MANUA a recensé parmi la population civile 1 722 cas de décès dus au conflit. Les pertes humaines – particulièrement parmi les enfants – demeurent vivement préoccupantes. On trouvera exposés ci-dessous quelques-uns des nombreux incidents ayant fait des victimes parmi les enfants.

33. Les attentats-suicides perpétrés par des éléments antigouvernementaux et ciblant essentiellement les forces nationales et internationales de sécurité, les infrastructures publiques ou des personnes associées aux autorités ont fait de nombreuses victimes parmi les enfants. Le 10 juillet 2007, dans le district de Dehrawot (province d'Ourouzgán), un attentat-suicide commis à l'aide d'un engin explosif improvisé visant un convoi de la FIAS a, semble-t-il, causé la mort de 12 écoliers. Le 6 novembre 2007, un commando-suicide s'étant attaqué à une délégation de députés sur une route du district de Poul-i-Khomri (province de Baghlan), il semble que la police et les gardes du corps ont riposté par des tirs aveugles. Selon diverses sources indépendantes, cet incident s'est soldé par quelque 70 morts, dont 52 élèves et 5 enseignants. La moitié environ des blessés auraient été des écoliers. Si l'on ne peut distinguer les pertes causées par les tirs aveugles de celles causées par l'attentat-suicide, les informations reçues confirment que les victimes auraient été beaucoup moins nombreuses si les policiers et les gardes du corps n'avaient pas riposté aveuglément en tirant sur la foule. Le 17 février 2008, dans la province de Kandahar, un attentat-suicide s'est soldé par 67 morts, dont 6 enfants, et plus de 90 blessés. Le 7 juillet 2008, un véhicule piégé a été lancé contre l'ambassade de l'Inde à Kaboul, faisant une cinquantaine de morts parmi la population civile, dont des enfants.

34. Des enfants ont été les victimes collatérales d'opérations militaires menées conjointement par les Forces nationales de sécurité afghanes et les forces militaires internationales; tel a été le cas, par exemple, le 6 avril 2008, dans le district de Doab (province du Nouristan), lorsque l'une de ces opérations aurait fait parmi la population civile au moins 18 morts, dont 4 femmes et 7 enfants, et 15 blessés, dont 2 femmes et 3 enfants, et aurait abouti à la destruction de 150 habitations. Le 30 avril 2008, à Kaboul, dans le cadre d'une opération conjointe, des agents de la Direction nationale de la sécurité et de la Police nationale afghane auraient encerclé une maison où se cachaient des éléments antigouvernementaux; alors que ces derniers tentaient de s'enfuir, deux civils, une femme et un enfant, ont été tués lors de l'échange de tirs.

35. Des pertes civiles, notamment parmi les enfants, ont été causées par des bombardements aériens ou des attaques au sol, en raison notamment de l'imprécision des tirs ou de confusion sur les personnes. C'est ainsi que le 12 janvier 2008, dans le district de Tagab (province de Kapisa), les forces militaires

internationales auraient mené deux attaques aériennes contre un lotissement où un haut responsable taliban était censé se trouver. La première attaque s'est soldée par la mort de deux enfants, de 14 et 4 ans. Lors d'un incident analogue, le 27 mai 2008, une attaque aérienne menée dans le district de Manogay (province de Kounar) aurait fait 14 morts parmi la population civile, dont 9 enfants, et 2 autres enfants auraient été blessés. Selon la FIAS, il n'y aurait pas eu de morts ou de blessés dans la population civile, des munitions de précision ayant été utilisées à cette occasion; par contre, sept éléments antigouvernementaux présumés auraient été tués. Les autorités afghanes ont indiqué qu'une opération d'appui aérien menée le 6 juillet 2008 par les forces militaires internationales dans le district de Dih Bala (province de Nangahar) contre un rassemblement supposé d'éléments antigouvernementaux aurait en fait touché un cortège de mariage, causant la mort de 47 civils, dont 30 enfants, et faisant 11 blessés.

36. Les forces militaires internationales mènent aussi la nuit des opérations de ratissage et des attaques surprise. Il est à noter toutefois qu'elles ont remanié leurs procédures de sorte à réduire au minimum les victimes parmi les enfants. Il n'en reste pas moins que des enfants sont encore touchés lors de ces opérations. Ainsi, le 3 février 2008, dans le district de Bakwa (province de Farah), 11 civils, dont 3 enfants de moins de 14 ans, auraient été tués lors d'une attaque surprise menée dans le cadre de l'opération Enduring Freedom et visant un repaire supposé d'éléments antigouvernementaux. Le 19 mars 2008, une attaque surprise qui aurait également été menée dans le cadre de l'opération Enduring Freedom dans le district de Nadir Shah Kot (province de Khost), a fait six morts parmi la population civile, dont deux enfants et une femme.

D. Incidents en rapport avec des engins non explosés et autres restes explosifs de guerre

37. On compte qu'il reste à déminer environ 728 kilomètres carrés sur lesquels se trouvent 5 027 zones contaminées où subsistent des mines antipersonnel et antichars ainsi que de nombreux autres restes explosifs de guerre, situées essentiellement dans l'est, le nord et le sud-est du pays.

38. Au cours de la période considérée, 81 enfants ont été tués et 332 autres blessés lors d'incidents en rapport avec des engins non explosés et autres restes explosifs de guerre. Les victimes sont à 89 % des garçons. Ces incidents mettent en cause en majorité des engins non explosés (36,6 %), des mines antipersonnel (22,8 %) et des mines antichars (19,1 %). Les engins explosifs improvisés, les dispositifs de piégeage, les armes à dispersion et les allumeurs sont responsables des autres incidents. C'est ainsi que le 17 décembre 2007, à Tirin Kot, dans la province d'Ourouzgan, une famille de trois enfants aurait été tuée lorsque la motocyclette sur laquelle elle se trouvait a heurté un engin explosif improvisé placé sur le bas-côté de la route. Le 17 avril 2008, deux enfants auraient été tués et un autre blessé par un engin non explosé (obus d'artillerie) dans le dix-septième district de Kaboul. De même, le 27 mai 2008, dans le district de Daman (province de Kandahar), trois enfants auraient été tués par l'explosion d'un engin explosif improvisé placé dans une buse non loin de là où ils jouaient.

E. Enlèvements d'enfants

39. Très peu de cas d'enlèvement d'enfants du fait du conflit ont été attestés. Toutefois, étant donné l'absence totale de sécurité qui règne dans certaines régions, il est fréquemment fait état d'enlèvement d'enfants crapuleux. Dans l'un de ces cas, par exemple, un élément antigouvernemental a, dans l'ouest du pays, enlevé, et tué peu après, l'enfant d'un procureur de province qui avait entamé une enquête judiciaire contre le groupe auquel il appartenait.

F. Attaques visant des écoles et des hôpitaux

1. Attaques contre les établissements d'enseignement par des Talibans et des éléments antigouvernementaux

40. L'analyse préliminaire des 722 incidents concernant des établissements d'enseignement enregistrés par l'UNICEF entre 2004 et juillet 2008 montre que le sud du pays est le plus touché, 230 incidents y ayant été comptabilisés pour la seule période allant de juillet 2007 à juillet 2008, soit bien plus que les années précédentes.

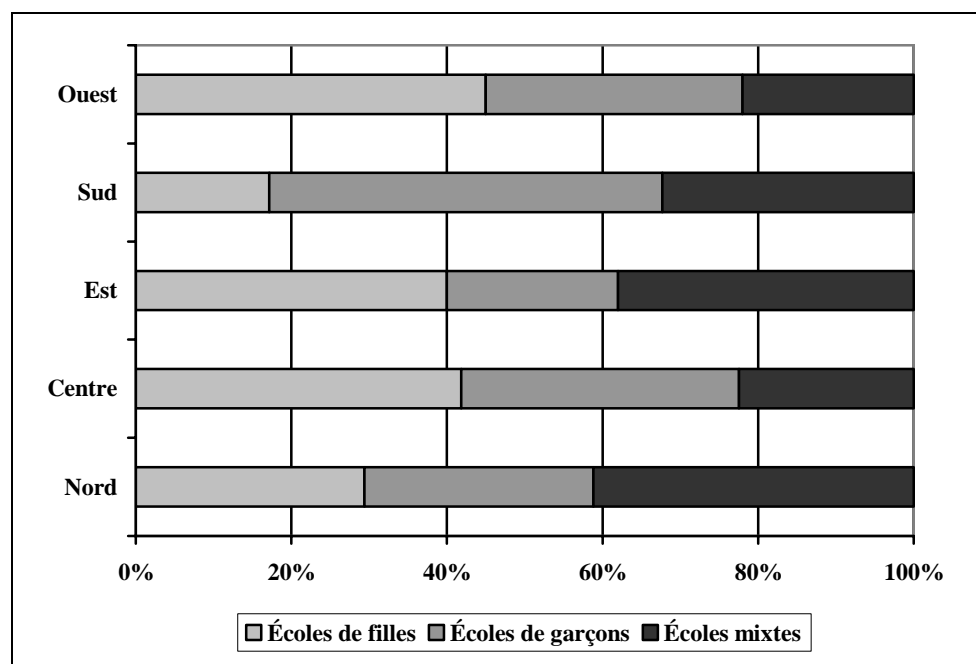
41. Depuis le début du conflit, des actes de violence, imputés aux Taliban et à leurs partisans, ont ciblé des établissements d'enseignement, symboles du Gouvernement central ou perçus comme une ingérence de l'étranger. Il faut savoir que lorsqu'ils étaient au pouvoir, les Taliban ont interdit la scolarisation de quasiment toutes les filles, ce qu'ils continuent de faire aujourd'hui par la force. Ainsi, alors que les établissements d'enseignement réservés aux filles ne représentent que 14,8 % des écoles, collèges et lycées, ils sont visés par la moitié environ des incidents enregistrés. Ainsi, entre le 22 et le 28 avril, dans la province de Logar, quatre écoles, dont trois écoles de filles, ont été incendiées par des éléments armés non identifiés.

42. Les incendies sont de loin les attaques les plus courantes menées contre les établissements d'enseignement. Ainsi, dans le chef-lieu de la province de Loghar, trois écoles ont été incendiées en avril et mai 2008; dans la ville de Kandahar, trois écoles ont elles aussi été incendiées entre janvier et mars 2008. Les établissements d'enseignement, leurs personnels et enseignants, les élèves et leurs parents reçoivent souvent des lettres de menace déposées de nuit, et des avertissements sont postés dans des endroits publics, ces actes étant souvent attribués à des Taliban. C'est ainsi qu'au cours de l'été 2008, des lettres de menaces ont été déposées de nuit dans une école de la province de Sar-e Pol exigeant que les enseignants cessent de dispenser une éducation aux filles et les avertissant du prompt retour au pouvoir des Taliban. Des menaces et des attaques particulières viseraient les établissements construits par les équipes de reconstruction de province, de sorte que bon nombre d'entre eux sont demeurés vides, comme l'école normale de la province de Ghazni. Les enseignants et autres employés du système scolaire ont été victimes d'assassinats sélectifs. C'est ainsi que dans la province de Jawzan, le directeur d'une école primaire de filles a été assassiné par balle en octobre 2007 et, dans la province de Koundouz, deux enseignants ont été assassinés en mai 2008. Ces trois assassinats, qui font l'objet d'une enquête de la police, sont attribués à des éléments antigouvernementaux, mais rien n'a été entrepris contre eux à ce jour.

43. Des établissements d'enseignement ont été visés par des agressions armées ainsi que par des engins explosifs improvisés et d'autres engins explosifs placés sur les lieux ou non loin. Les écoles ont aussi pâti des interventions militaires menées dans les environs, qui ont parfois fait des morts et des blessés parmi les enseignants comme parmi les élèves. C'est ainsi qu'en juin 2008, dans la province de Kapisa, un obus d'artillerie lancé par les forces militaires internationales s'est abattu sur une école, tuant un garçon. Les postes de contrôle, postes de police ou camps militaires établis par les parties au conflit dans le voisinage immédiat d'établissements d'enseignement contribuent également à en miner la sécurité. Ainsi, en juin 2008, dans la province de Wardak, un élève a été tué et quatre autres blessés lors d'un incident armé, près de leur école, entre la Police nationale afghane et des éléments soupçonnés de faire partie des Taliban.

Tableau 1

Pourcentage d'incidents touchant des écoles de garçons, des écoles de filles et des écoles mixtes



2. Attaques contre des établissements de soins par des Taliban et des éléments antigouvernementaux

44. L'OMS et l'UNICEF ont enregistré des incidents concernant des établissements de santé et imputables au conflit : opérations conduites par des éléments antigouvernementaux contre des centres de soins, menaces à l'encontre des personnels de santé, parfois suivies d'assassinats ou de lésions corporelles, pillages, fermeture forcée de centres et programmes de santé, et actes d'intimidation envers les organismes actifs dans le domaine de la santé. L'OMS indique que des dizaines d'agents des services de santé ont été enlevés et/ou assassinés au cours des deux dernières années sur l'ensemble du territoire. Ainsi, en juin 2008, des éléments

armés ont, dans le nord du pays, tué par balle un médecin et un agent de la sécurité d'un dispensaire géré par une organisation non gouvernementale internationale.

45. Les installations de santé ne sont pas non plus à l'abri des répercussions directes des opérations militaires. C'est ainsi qu'en mai 2008, dans la province de Farah, lors de l'attaque à la roquette, semble-t-il, par des éléments armés, du quartier général de la Police nationale afghane, un dispensaire a subi des dégâts du fait des tirs croisés. En juin 2008, l'une des deux roquettes tirées sur la ville d'Asadabad (province de Kounar) par des Taliban présumés s'est abattue sur l'hôpital de la ville, faisant un mort et deux blessés. L'utilisation d'établissements de santé par les Forces nationales de sécurité afghanes – tels que celui occupé par la Police nationale afghane depuis le printemps 2008 dans la province de Kandahar – risque fort de menacer davantage la sécurité de ces installations.

46. La dégradation des conditions de sécurité a poussé les autorités afghanes à fermer quelque 36 établissements dans les provinces du sud et de l'est du pays, ce qui a eu pour effet de priver des milliers d'enfants de services de santé de base. Le Ministère de la santé publique a indiqué, en mai 2008, que plus de 360 000 personnes étaient, dans les provinces de Helmand, Kandahar, Farah, Zaboul et Paktika, privées de services de santé du fait de l'insécurité qui y règne. Ainsi, le dispensaire de Khairkhana, dans la province de Badghis, qui desservait une trentaine de milliers de personnes, a été fermé par des éléments antigouvernementaux en juillet 2008. L'insécurité est aujourd'hui telle qu'elle entrave la lutte contre la poliomyélite, d'une importance capitale puisque 15 nouveaux cas ont été signalés depuis le début de l'année. Dans la province de Kandahar, quatre attentats ont été perpétrés par des Taliban contre des vaccinateurs le 2 août 2008, deuxième jour de la campagne.

47. Ces incidents minent également l'action menée en vue d'augmenter le nombre de femmes parmi les professionnels de santé sur l'ensemble du territoire. Moins de 30 % des établissements disposent d'agents de santé de sexe féminin, ce qui montre combien il est difficile de recruter du personnel féminin qualifié et illustre les problèmes qui se posent à elles en milieu rural ou non sécurisé. Comme la plupart des femmes qui travaillent, elles sont particulièrement sujettes à des actes d'intimidation et des menaces de la part des Taliban et d'autres éléments conservateurs. Le manque de personnel féminin a des incidences directes sur la prestation de soins de santé maternelle et infantile, les femmes hésitant à consulter des personnes de sexe masculin.

G. Violence sexuelle à l'encontre des enfants

48. Des informations dignes de foi indiquent que des enfants, et particulièrement des garçons, font l'objet d'une exploitation et d'abus sexuels de la part des membres des forces et des groupes armés. C'est ainsi que deux agents de la police, arrêtés dans une province du sud-est du pays sur intervention d'organismes de protection de l'enfance, pour avoir abusé sexuellement d'un garçon de 15 ans ont été relâchés après avoir, semble-t-il, suborné les autorités responsables. De même, dans le nord du pays, un garçon de 16 ans, recruté par l'armée nationale afghane grâce à de faux papiers d'identité, aurait été par la suite victime d'abus sexuels de la part de deux soldats. Les victimes et les témoins d'actes de violence sont très mal protégés, de sorte que très peu d'affaires sont portées devant les tribunaux. Des sources dignes de

foi indiquent également que les victimes et leurs familles craignent des représailles. Enfin, en l'absence de législation visant expressément la violence sexuelle, les victimes sont souvent elles-mêmes arrêtées pour adultère.

49. Si la plupart des victimes ne souhaitent pas faire état de ce qu'elles ont subi, on peut cependant se pencher avec profit sur certains incidents impliquant des agents des Forces nationales de sécurité afghanes auxquels les autorités ont donné la suite qui convenait. Dans l'un de ces cas, jugé au début de 2008, un soldat de l'armée nationale, en service dans le nord du pays, a été condamné par une cour militaire à 15 ans de prison pour avoir violé une fillette de 11 ans. Dans une autre affaire, un garçon de 12 ans et un homme de sa famille employés dans un poste de police, ayant été soumis à des abus sexuels par trois agents pendant un temps de durée non précisée, ont porté plainte avec le soutien du Réseau d'action en faveur de la protection des enfants et les coupables ont été condamnés à 10 ans de prison. De même, dans une province du sud, un garçon de 16 ans intercepté par un agent de police sous prétexte de contrôle d'identité et ayant été violé par ce dernier a signalé cet abus aux préposés qui l'ont aidé à porter plainte. L'affaire est devant les tribunaux.

50. Les violences à caractère spécifiquement sexuel contre les enfants sont particulièrement répandues dans les périodes d'instabilité. C'est le cas de la pratique des *bacha berish*, qui consiste pour les seigneurs de guerre et autres chefs de groupes armés à séquestrer des « garçons de joie » et à en user pour leur divertissement sexuel et celui de leurs amis. Comme toute violence à l'égard des enfants, elle est fermement condamnée par l'islam, les dirigeants religieux, les pouvoirs publics et les personnalités culturelles. L'équipe spéciale a confirmé qu'un petit nombre de cas avaient fait l'objet de poursuites et qu'un certain nombre d'initiatives avaient été prises, avec notamment des études sur les sévices sexuels infligés aux enfants. Les responsables de la police et les défenseurs des enfants ont cependant indiqué qu'il était difficile de lutter contre cette pratique, de combattre la violence et de poursuivre les auteurs de façon plus systématique.

H. Refus de l'accès des enfants à l'aide humanitaire

51. Les organismes humanitaires ont de plus en plus de mal à accéder aux régions touchées par le conflit du fait des activités des éléments antigouvernementaux. L'ONU a désigné 79 districts comme étant à très haut risque et où les programmes des organismes des Nations Unies ne peuvent plus être exécutés. Au cours de la période considérée, le Bureau de la sécurité des organisations non gouvernementales en Afghanistan a fait état de 71 incidents contre des organisations non gouvernementales attribués à des éléments antigouvernementaux : brutalités, perquisitions, menaces, enlèvements, et attaques commises au moyen d'engins explosifs, improvisés ou autres, de tirs de mortiers, de missiles et d'autres armes. Des travailleurs humanitaires ont été assassinés et bon nombre d'organismes ont réduit de ce fait l'envergure et la portée de leurs opérations. Depuis 2003, il y a eu 38 morts et 47 blessés dans les équipes, et au cours de la période considérée, le nombre des tués se monte à 10 et celui des blessés à 20. L'assassinat, revendiqué par les Talibans, de trois agents humanitaires recrutés sur le plan international et d'un agent recruté sur le plan national du Comité international de secours, perpétré le 13 août 2008 dans la province de Logar, n'en est que l'épisode le plus récent. Les

attaques ont aussi des répercussions sur le travail de déminage, notamment dans le sud et le sud-est.

52. Alors même que la grave sécheresse qui s'est abattue sur l'Afghanistan et la hausse des prix des denrées alimentaires ont des incidences terribles sur des millions d'Afghans, et particulièrement sur les enfants, l'insécurité fragilise encore plus la prestation d'une aide humanitaire indispensable. Le Programme alimentaire mondial (PAM) n'a pas été en mesure de procéder à des livraisons en quantités suffisantes dans nombre de provinces, les entreprises de transport routier refusant de s'exposer au risque d'une attaque des convois. Ce phénomène touche en particulier l'opération Vivres contre éducation qui permettait de nourrir environ 1,5 million d'écoliers chaque jour. Ainsi, le 24 juillet 2008, dans la province de Farah, un convoi de 49 camions a été attaqué par des éléments armés, qui ont pillé plus de 320 tonnes de denrées alimentaires, lesquelles auraient permis de nourrir quelque 38 400 personnes pendant un mois. Le 29 juillet 2008, le PAM a annoncé qu'il n'avait pu livrer d'aide alimentaire à 300 000 élèves des provinces du sud, essentiellement en raison de l'insécurité qui y règne.

53. L'insécurité a également des incidences sur l'aide prêtée aux familles récemment revenues du Pakistan ainsi qu'à celles expulsées d'Iran et qui se trouvent dans des régions où les travailleurs humanitaires ne peuvent se rendre. Ceci concerne notamment les 83 000 réfugiés rentrés du Pakistan en 2007 et quelque 5 000 familles afghanes expulsées d'Iran qui se sont réinstallées essentiellement dans les provinces de Farah et Nimroz.

V. Dialogue et plans d'action visant à réduire le nombre de violations et d'abus commis contre des enfants

54. L'on n'a acquis à ce jour qu'une expérience limitée de l'observation des violations des droits de l'enfant dans le cadre de conflits armés. Les activités d'observation et les enquêtes sur les violations des droits de l'homme et des droits de l'enfant sont entravées par l'impossibilité d'accéder en toute sécurité aux régions touchées par les conflits tout comme par les actes de violence perpétrés par des éléments antigouvernementaux à l'encontre des travailleurs humanitaires. Pour ce qui est de l'Afghanistan, il importe que l'ONU entame des discussions franches avec le Gouvernement en vue de définir une stratégie qui tienne compte de ce qu'il est impératif, pour l'équipe de pays des Nations Unies, de lancer des plans d'action avec toutes les parties au conflit, l'objet étant de mettre un terme au recrutement d'enfants soldats, comme l'exigent les résolutions 1539 (2004) et 1612 (2005) du Conseil de sécurité. De plus, il faudrait que, au cours du prochain trimestre, les membres de l'équipe spéciale agencent un plan qui leur permettrait, compte tenu de la dégradation de la situation en matière de sécurité, de se concerter avec les autorités, les forces militaires internationales sur le terrain et les autres acteurs concernés pour mettre au point, aux fins du suivi et de la vérification, un système d'alerte et d'accès aux zones auxquelles l'ONU et ses partenaires n'ont guère accès.

VI. Activités de suivi et programmes mis en œuvre

55. L'Afghanistan est partie à la plupart des traités internationaux relatifs aux droits de l'homme. La réforme de la législation, adoptée en 2002, a des incidences

sur la protection de l'enfance. Le Groupe consultatif technique sur les femmes, les enfants et l'administration de la justice, ainsi que le Comité du droit pénal relevant du Groupe de travail technique sur la réforme du droit, dont les travaux sont soutenus notamment par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC), se penchent tout particulièrement sur les politiques et programmes relatifs à la justice pour mineurs et il est fait appel à eux pour ce qui touche, dans le cadre de la réforme des lois, la protection des enfants dans des conflits armés. On trouvera exposées ci-dessous certaines initiatives prises pour lutter contre les sévices et les violations des droits de l'enfant.

A. Recrutement et exploitation d'enfants par les forces et les groupes armés

56. La revitalisation éventuelle des réseaux locaux engagés dans les opérations de désarmement, démobilisation et réintégration des enfants sera envisagée dans le cadre des travaux du mécanisme de surveillance et de communication de l'information sur les enfants et les conflits armés. Par ailleurs, le Bureau de l'UNICEF en Afghanistan et celui de l'UNICEF au Pakistan ont tenu une réunion en juillet 2008 au cours de laquelle ils se sont penchés sur les questions transfrontalières en rapport avec les enfants associés à des forces et groupes armés.

57. Les organismes de protection de l'enfance se sont félicités des dispositions relatives aux mineurs de la loi sur la lutte antiterroriste de 2008. En vertu de cette loi, le Code de la justice pour mineurs de 2005 s'applique lorsque l'auteur de l'infraction a moins de 18 ans. En janvier 2008, l'UNICEF a lancé un programme de renforcement des capacités des agents des organisations non gouvernementales locales de défense des droits de l'homme, l'objet étant de mettre au point un système d'observation destiné à réduire le nombre d'enfants placés en détention illégale. En juin 2008, l'UNICEF a entamé un dialogue avec la Direction nationale de la sécurité pour faire en sorte que tous les mineurs aient droit à une procédure régulière qui tienne compte des dispositions sur la protection des mineurs de la nouvelle loi sur la lutte antiterroriste.

B. Meurtre et mutilation d'enfants

58. L'action menée pour souligner l'importance des activités d'observation impartiales porte de plus en plus ses fruits. Ainsi, la FIAS a, lors d'une réunion sur la protection des civils tenue en août 2007, admis que des erreurs avaient été commises lors d'opérations. Elle a indiqué que non seulement une formation spécialisée était dispensée à toutes les forces terrestres afin qu'elles respectent les principes applicables en cas de conflit armé, mais encore que ses propres instructions permanentes faisaient l'objet d'une révision, notamment pour ce qui était de faire connaître le nombre des victimes civiles de ses opérations. Il semble que le Gouvernement afghan, tout comme la FIAS, ont remanié leur tactique et ont mis en place des dispositifs d'investigation interne et externe. Ces mesures sont certes encourageantes, mais il reste à voir si elles sont effectivement appliquées, notamment pour ce qui est des dispositions expressément relatives à la protection de l'enfance.

59. Il importe d'intensifier la concertation entre les forces de sécurité nationales et internationales opérant en Afghanistan dans le but de mettre en place un système transparent de responsabilisation, notamment s'agissant des incidents touchant des enfants lors des opérations menées par des soldats de la FIAS, de l'opération Enduring Freedom et des Forces nationales de sécurité afghanes ou par d'autres éléments présents sur la base aérienne de Bagram.

60. Le Programme de lutte antimines pour l'Afghanistan, dont l'exécution est supervisée par le Centre de lutte antimines des Nations Unies pour l'Afghanistan en attendant que la responsabilité en soit intégralement confiée aux autorités afghanes, est le programme de déminage et de neutralisation des restes explosifs de guerre le plus important et le plus ancien au monde. Il fait intervenir quelque 6 000 démineurs employés par des organisations non gouvernementales et des entreprises privées internationales. Pour étendre l'accès aux zones minées, on forme des équipes de démineurs choisis parmi la population des villages concernés. Des activités ciblées ont été menées, accompagnées d'interventions de centres du HCR situés non loin des frontières avec le Pakistan et l'Iran, et des aires de jeu sécurisées ont été créées dans 22 provinces. L'accès aux centres de réadaptation des enfants victimes de mines est entravé par de nombreux obstacles, notamment la pauvreté, les distances à parcourir, l'insécurité et les divisions d'ordre politique. La réadaptation de ces enfants – tout comme celle d'autres personnes handicapées – est rarement atteinte.

C. Attaques visant des établissements d'enseignement et des hôpitaux

61. Soucieux de faire face aux incidents qui affectent de plus en plus le secteur de l'éducation, le Ministère de l'éducation a, en 2006, nommé deux responsables de la protection des établissements d'enseignement et des enfants par province, qui sont chargés d'observer et d'améliorer la sécurité dans ce domaine. Si certains de ces responsables ont obtenu de bons résultats pour ce qui est d'engager les responsables locaux à entamer un dialogue avec les auteurs d'actes de violence, leurs moyens sont mis en doute. D'autres initiatives visant à mobiliser les communautés ont été lancées. C'est ainsi qu'en 2007, le Gouverneur de la région ouest a réuni les chefs religieux, les chefs de tribus et les représentants des départements techniques en vue de rouvrir six établissements scolaires et un dispensaire; ces installations ont repris leurs opérations et aucun incident n'a depuis lors été signalé.

62. En septembre 2007, la célébration de la Journée de la paix a permis de dynamiser la campagne de vaccination. Alors que la MANUA prônait la cessation de tout acte de violence, l'OMS et l'UNICEF invitaient toutes les parties à épargner la campagne de vaccination; de ce fait, l'on n'a signalé qu'un très petit nombre d'incidents. Plus de 10 000 vaccinateurs ont pu se rendre à cette occasion dans des zones d'où les conditions d'insécurité les avaient écartés le reste de l'année.

D. Violence sexuelle à l'encontre des enfants

63. Les dispositions de la législation afghane en matière de sévices à enfants ne sont pas conformes à la Convention relative aux droits de l'enfant. Ces infractions relèvent en général d'un code pénal dépassé ou sont traitées par des mécanismes locaux informels (par exemple, shura ou jirga), qui appliquent le droit coutumier.

Les limitations du système judiciaire afghan en matière d'enquête et de poursuites pour violences sexuelles et d'indemnisation des survivants perpétue une culture de l'omerta et de l'impunité. Comme la sexualité demeure un sujet largement tabou, il est difficile de s'attaquer ouvertement à la violence sexuelle, mais des initiatives grandes et petites ont été lancées dans différentes directions. Avec le concours du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM), le Ministère de la condition féminine est en train de construire une base de données de tous les actes de violence commis contre les femmes. Les abus visant les garçons n'y seront malheureusement pas recensés, mais elle favorisera sans doute la prise de conscience de la violence sexuelle en général et plus spécifiquement des violences infligées aux enfants par les parties au conflit.

VII. Recommandations

64. J'engage tous les éléments antigouvernementaux parties au conflit à cesser immédiatement de se servir d'enfants, de les exploiter et de les enrôler. Je recommande également que les Forces nationales de sécurité afghanes mettent au point des procédures permettant de vérifier l'âge des candidats au recrutement, et de prendre les mesures appropriées pour améliorer la protection des enfants.

65. J'invite par ailleurs toutes les parties au conflit à entamer le dialogue avec l'équipe spéciale de pays chargée de la surveillance et de la communication d'informations en vue de mettre un terme aux graves violations des droits de l'enfant, comme l'a exigé le Conseil de sécurité dans sa résolution 1612 (2005), et à faire en sorte que des informations relatives à la violation de ces droits perpétrée dans le cadre du conflit armé puissent être recueillies et diffusées auprès de tous les organismes compétents.

66. À cet égard, j'encourage le Gouvernement afghan à redoubler d'efforts pour traduire en justice tous les auteurs des crimes commis contre des enfants et à ratifier la Convention n° 182 de l'OIT. Je lance un appel aux autorités afghanes pour qu'elles adoptent des textes de lois en vue de criminaliser le recrutement d'enfants dans le cadre de conflits armés et pour qu'elles envisagent d'adopter les lois requises pour donner effet au Statut de Rome de la Cour pénale internationale.

67. J'engage instamment les Taliban et les autres éléments antigouvernementaux à mettre immédiatement un terme à leurs attaques contre la population civile, en particulier contre les enfants, ainsi que contre des objectifs civils. J'invite l'équipe de pays des Nations Unies en Afghanistan à se concerter avec le Gouvernement afghan pour déterminer des mesures susceptibles d'aller dans le sens de la cessation de ces attaques. Je demande instamment à toutes les parties au conflit de respecter les principes du droit international, d'accepter et d'assurer la neutralité et la sécurité des établissements d'enseignement, des établissements hospitaliers et des institutions religieuses ainsi que de leurs personnels, de les considérer comme des « zones de paix » et de déclarer publiquement qu'ils mettent fin à ces pratiques.

68. J'exhorte les forces militaires internationales et les Forces nationales de sécurité afghanes à améliorer leurs instructions permanentes et leurs règles d'engagement et de comportement pour y inclure en particulier des dispositions expresses de protection des enfants.

69. J'engage vivement le Gouvernement afghan et les forces militaires internationales à veiller à ce que tous les mineurs détenus pour association présumée avec des groupes armés bénéficient d'une procédure régulière, quelle que soit l'autorité qui a procédé à leur arrestation.

70. Je prie de plus le Gouvernement afghan et les forces militaires internationales d'accorder aux organes de surveillance de l'ONU et aux organes d'observation du respect des droits de l'homme l'accès sans restriction à toutes les installations de détention, y compris celles de la Direction nationale de la sécurité et de la base aérienne de Bagram.

71. Je condamne avec la plus grande fermeté les attentats perpétrés par les Taliban et d'autres éléments antigouvernementaux contre les organismes humanitaires et en particulier l'assassinat et l'enlèvement d'agents humanitaires, et j'en appelle à toutes les parties pour qu'elles respectent les principes du droit humanitaire international et des instruments relatifs aux droits de l'homme afin d'assurer la sécurité et la protection de toutes les personnes participant à l'action humanitaire. À cet égard, j'appelle tous les chefs de communautés et tous les chefs religieux à condamner publiquement les attentats contre les agents humanitaires et à contribuer à l'élaboration de mesures visant à assurer leur protection ainsi que l'exécution de leurs programmes.

72. Je me félicite de l'action conduite par ma Représentante spéciale pour renforcer la capacité de la MANUA à protéger les enfants, notamment en déployant des conseillers à la protection de l'enfance.

73. Je prie les bailleurs de fonds de renforcer leur appui aux programmes et projets nationaux destinés à l'équipe de pays des Nations Unies et les donateurs pour la protection de l'enfance en Afghanistan.

74. J'invite le Gouvernement afghan à mettre en œuvre plus intégralement des lois et programmes visant à prévenir et à sanctionner la violence sexuelle ainsi qu'à aider les victimes, à surveiller les actes de violence sexuelle graves perpétrés à l'encontre de garçons comme de filles, et à se concerter avec mon équipe en Afghanistan pour trouver le moyen de mettre un terme à des pratiques attentatoires telles que le « bacha baazi », avec l'appui des chefs religieux afghans et de la société civile.

75. Je demande à l'équipe spéciale chargée de la surveillance et de la communication d'information de présenter dans les trois mois un plan de concertation avec le Gouvernement, les forces militaires internationales et autres parties concernées en vue d'étendre à toutes les zones de conflit afghanes les activités dont le Conseil de sécurité a chargé le mécanisme de surveillance et de communication de l'information sur les enfants et les conflits armés dans sa résolution 1612 (2005).

76. Je prie les équipes de pays et les organismes des Nations Unies compétents de mettre au point un cadre régional de coopération et d'échange d'informations afin de mieux s'attaquer aux questions d'ordre transfrontalier telles que l'enrôlement et l'enlèvement d'enfants.